Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260326-5_2026_03_26_26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

Commune Le Mené

La Croix Jeanne Even
22 330 Le Mené

N° délibération

5-2026 3 26

Objet : Nomination d'un représentant au syndicat mixte du SAGE Rance Frémur

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	34
Pouvoirs	1
Pour	35
Contre	
Abstention	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 26 mars 2026

Le 26 mars 2026 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la salle d'animation de Saint Jacut du Mené sur convocation en date du 20 mars 2026 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (34) : BADOUAL Louisette, BEDEL Martine, CARRO Nicolas, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, COLLET Marie-Noëlle, COLLET Patrice, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DESORT Fabrice, Diehl Cathy, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, FLAUD Frédéric, FLEHO Marie-Claude, GANNAT Marie-Hélène, HAMET-DEBEGUE Céline, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean-Luc, LACHEVER Aedin, LE GOFF Charlotte, MOY Jean-Yves, OLIVROT Mélanie, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, QUERE Mélanie, ROCABOY Jean-François, ROUILLE Daniel, ROUXEL Anne-Marie, SAGORY Kevin, TERTRE Rémy, VAYER Matthieu.

Était absente en ayant donné pouvoir (1) : Schmittag Emmanuelle ayant donné pouvoir à DONNE Jean-Michel

Etait excusé (0) :

Etait absent (0) :

Madame Louisette Badoual est désignée secrétaire de séance.

OBJET Nomination d'un représentant au syndicat mixte du SAGE Rance Frémur

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à l'élection d'un représentant auprès du syndicat mixte du SAGE Rance Frémur. Monsieur le Maire précise que le syndicat mixte a vocation à porter l'établissement public territorial de bassin (EPTB) et la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais. En conséquence, conformément à l'article L 213-12 du Code de l'environnement, le syndicat a pour objet de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, et notamment, la prévention des inondations, la préservation et la gestion des zones humides et des milieux aquatiques ainsi que la préservation de la ressource en eau potable du bassin versant Rance-Frémur-Baie de Beaussais.
A cet effet, le syndicat assure, en lien permanent avec la CLE, dont il constitue l'exécutif :

- Les moyens d'animation de la CLE
- Le suivi, l'évaluation et les révisions du SAGE
- La mise en œuvre du SAGE :- animation collective de la démarche -conduite des études- coordination et suivi des préconisations du SAGE pour atteindre ses objectifs (conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage, instruction des avis demandés à la CLE, tableaux de bord, indicateurs…)
- - Actualisations du SAGE
- Les actions de communication, de sensibilisation et d'information sur les enjeux et les actions du SAGE ainsi que sur les directives européennes
- Sur proposition de la CLE, la maîtrise d'ouvrage des « actions orphelines de maîtrise d'ouvrage » préconisées par le SAGE, avec un budget spécifique à chacune de ces actions (hors budget global du syndicat mixte). "

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Mr André Chérel.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260326-5_2026_03_26_26-DE

Pour extrait conforme

Le Mené, le 31 mars 2026

Gérard DABOUDET,

Maire

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)

Louisette Badoual

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :

- de son dépôt en Sous-Préfecture le _____

- et de sa publication le _____

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)